



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 19 de l'ordre du jour
Admission de nouveaux Membres
à l'Organisation des Nations Unies

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Demande d'admission de la République fédérale
de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies**

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de distribuer ci-joint la demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies, figurant dans une lettre datée du 27 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Président de la République fédérale de Yougoslavie (voir annexe).

Annexe

Lettre datée du 27 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Président de la République fédérale de Yougoslavie,

Après l'évolution démocratique fondamentale qui s'est produite en République fédérale de Yougoslavie, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président, de demander l'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies, comme suite à la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité.

Je vous vous serais donc obligé de bien vouloir, dès que possible, saisir le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de la présente lettre.

À cette fin, une déclaration faite en application de l'article 58 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 134 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale est annexée à la présente lettre (voir pièce jointe).

Le Président
(*Signé*) Vojislav **Kostunica**

Pièce jointe

Déclaration

En ce qui concerne la demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de déclarer solennellement, au nom de la République fédérale de Yougoslavie et en ma qualité de Président de la République, que la République fédérale de Yougoslavie accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à s'en acquitter.

Le Président
(*Signé*) Vojislav **Kostunica**
